

## **AVIS**

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement suite au projet d'extension d'une plate-forme de valorisation de déchets de démolition et la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de LABENNE

Par arrêté préfectoral en date du **- 9 AOÛT 2021**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de LABENNE et dans les mairies d'ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SEE Jean LAVIGNOTTE, suite au projet d'extension d'une plate-forme de valorisation de déchets de démolition et la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de LABENNE

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées dans les mairies de LABENNE, ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, aux jours et heures d'ouverture au public **du lundi 30 août au vendredi 24 septembre 2021 inclus (17 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de LABENNE, située Place de la République, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- samedi de 10 h 00 à 12 h 00

- à la mairie d'ONDRES, située 2189 avenue du 11 novembre 1918, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- à la mairie de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, située 47 place Oyon-Oïon, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 24 septembre 2021.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement) accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **- 9 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Loïc GROSSE